

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**Délibération n°2024.12.267**

**Tarifs 2025 : redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 décembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **17**  
Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.12.267**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**TARIFS 2025 : REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.

Aussi, il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières: pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire.

Par délibération n° 2023.12.217 du 13 décembre 2023, les tarifs 2024 appliqués aux usagers sont les suivants :

	<b>Territoire de GrandAngoulême TARIFS 2024</b>
Contrôle conception	<b>105,00 €</b>
Contrôle réalisation	<b>105,00 €</b>
Contrôle vente	<b>105,00 €</b>
Contrôle bon fonctionnement	<b>22 €/an périodicité:8 ans</b>
Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	<b>75 euros</b>
Déplacement supplémentaire	<b>75 euros</b>
Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	<b>50 euros</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200671027-20241219-2024\_12\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

Ces contrôles sont détaillés ci-dessous :

- Une redevance ponctuelle portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves. Cette redevance est perçue auprès du ou des propriétaire(s) par installation contrôlée ;
- Une redevance annualisée portant sur le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien et les contrôles de réhabilitation des installations existantes pour chaque logement connecté sur l'assainissement perçue auprès de l'utilisateur de l'immeuble;
- Une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, pour chaque logement contrôlé et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Compte-tenu des prévisions d'inflation en 2025 à 2 %, et de la hausse des charges de personnel (notamment dues à l'augmentation des cotisations patronales de 4 points), une majoration du tarif est proposée à hauteur de 5 % pour les redevances, et 10 % pour l'annualisation du contrôle de bon fonctionnement soit 24,2 €/ an, maintien du coût de la contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux, du déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant et d'un déplacement supplémentaire.

Pour 2025, afin de répondre à des demandes fréquentes des usagers notamment lors de la reprise des dossiers déjà instruits, il est proposé de créer de nouveaux tarifs :

- une distinction tarifaire est apportée en fonction de l'installation d'assainissement non collectif inférieur ou supérieur à 20 équivalents habitants. L'équivalent habitant (Eq/habitants) est une unité de mesure théorique. Il permet d'évaluer la pollution organique présente dans les eaux usées. Plus précisément, il a pour but d'établir une base qui représente les flux de matières polluantes rejetés par jour et par habitant. qui sert de référence pour évaluer la capacité de traitement d'une station de traitement ;
- un nouveau tarif dénommé « annule et remplace Contrôle conception » afin de pouvoir traiter les dossiers déjà instruits. L'objectif est de compenser de nouvelles charges identifiées.

### Je vous propose

**DE CREER** une nouvelle redevance spécifique « annule et remplace Contrôle conception » pour les dossiers déjà instruits pour lesquels des corrections sont demandées par les usagers ;

**DE CREER** une distinction tarifaire en fonction de l'installation d'assainissement non collectif <20 Equivalent habitants ou >20 Equivalent habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

.../...

**D'APPROUVER** les tarifs 2025 suivants :

		<b>Territoire de GrandAngoulême TARIFS 2025</b>
Installation d'assainissement non collectif <20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>110,25 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>110,25 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>110,25 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>55,12 €</b>
Installation d'assainissement non collectif >20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>165,37 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>165,37 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>165,37 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>82,68 €</b>
	Contrôle bon fonctionnement et contrôle pour la réhabilitation	<b>24,2 €/an périodicité: 8 ans</b>
	Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	<b>75,00 €</b>
	Déplacement supplémentaire	<b>75,00 €</b>
	Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	<b>50,00 €</b>

<b>Pour : 75</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE          LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE          A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES          ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
 Affichage : 20/12/2024